

Les relations de l'Église orthodoxe avec l'ensemble du monde chrétien

1. L'Église orthodoxe, étant l'Église une, sainte, catholique et apostolique, croit fermement, dans sa conscience ecclésiale profonde, qu'elle occupe une place prépondérante pour la promotion de l'unité chrétienne dans le monde d'aujourd'hui.
2. L'Église orthodoxe assoit l'unité de l'Église sur le fait qu'elle a été fondée par notre Seigneur Jésus-Christ, ainsi que sur la communion dans la Sainte Trinité et dans les sacrements. Cette unité s'exprime à travers la succession apostolique et la tradition patristique, et elle a été vécue jusqu'à ce jour en son sein. L'Église orthodoxe a la mission et le devoir de transmettre et prêcher toute la vérité, contenue dans la sainte Écriture et la sainte Tradition, ce qui donne à l'Église son caractère universel.
3. La responsabilité de l'Église orthodoxe ainsi que sa mission œcuménique quant à l'unité de l'Église ont été exprimées par les Conciles œcuméniques. Ceux-ci ont souligné tout particulièrement le lien indissoluble qui existe entre la vraie foi et la communion sacramentelle.
4. Priant sans cesse « *pour l'union de tous* », l'Église orthodoxe a toujours cultivé le dialogue avec ceux qui sont partis, lointains et proches. Elle a joué un rôle de premier plan dans la quête contemporaine des voies et des moyens, afin de rétablir l'unité des croyants en Christ. Elle a participé au Mouvement Œcuménique dès sa naissance, contribuant à sa formation et à son développement ultérieur. D'ailleurs, grâce à l'esprit œcuménique et philanthropique qui la distingue et selon le commandement de Dieu « qui veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité » (I Ti 2, 4), l'Église orthodoxe a toujours combattu pour le rétablissement de l'unité chrétienne. Ainsi donc, la participation orthodoxe au Mouvement pour le rétablissement de l'unité avec les autres chrétiens dans l'Église une, sainte, catholique et apostolique ne va aucunement à l'encontre de la nature et de l'histoire de l'Église orthodoxe, mais constitue l'expression conséquente de la foi et tradition apostolique dans des conditions historiques nouvelles.
5. Les dialogues théologiques bilatéraux actuels de l'Église orthodoxe, ainsi que sa participation au Mouvement œcuménique, s'appuient sur la conscience même de l'Orthodoxie et sur son esprit œcuménique dans le but de rechercher, sur la base de la vérité de la foi et de la tradition de l'Église ancienne des sept Conciles œcuméniques, l'unité de tous les chrétiens.
6. D'après la nature ontologique de l'Église, son unité ne saurait être perturbée. Cependant, l'Église orthodoxe accepte l'appellation historique des autres Églises et Confessions chrétiennes hétérodoxes qui ne se trouvent pas en communion avec elle, mais elle croit aussi que ses relations avec ces dernières doivent se fonder sur une clarification aussi rapide et objective que possible, de la question ecclésiologique dans son ensemble et, plus particulièrement de l'enseignement général que celles-ci professent sur les sacrements, la grâce, le sacerdoce et la succession apostolique. Ainsi, pour des raisons tant théologiques que pastorales, elle est favorablement disposée à prendre part au dialogue théologique avec les autres chrétiens au niveau bilatéral et multilatéral, et, plus généralement, à participer au Mouvement œcuménique des temps modernes, dans la conviction que par le dialogue, elle apporte un témoignage dynamique de la plénitude de la vérité en Christ et de ses trésors

spirituels à tous ceux qui sont à l'extérieur de celle-ci, ayant pour objectif d'aplanir la voie menant vers l'unité.

7. Dans cet esprit, toutes les saintes Églises orthodoxes locales participent activement aujourd'hui à des dialogues théologiques officiels, et la majorité d'entre elles à différents organismes inter-chrétiens bilatéraux et multilatéraux. De plus, elles prennent part à différents organismes nationaux, régionaux ou internationaux ; cela malgré la crise profonde que connaît le Mouvement œcuménique. Cette activité œcuménique pluridimensionnelle émane du sentiment de responsabilité et de la conviction que la compréhension mutuelle et la collaboration sont essentiels « *pour ne pas créer d'obstacle à l'Évangile du Christ (I Co 9, 12)* ».

8. Il est évident que l'Église orthodoxe, tout en dialoguant avec les autres chrétiens, n'ignore pas les difficultés liées à une telle entreprise. Cependant, elle les considère comme des obstacles qui se dressent sur la route d'une compréhension commune de la tradition de l'ancienne Église, et elle espère que le Saint-Esprit, qui « *tout entière affermit l'Église rassemblée* » (stichère des vêpres de la Pentecôte) « *pourvoira aux insuffisances* » (prière de l'ordination). En ce sens, dans ses relations avec les autres chrétiens, elle ne s'appuie pas uniquement sur les forces humaines de ceux qui mènent les dialogues, mais elle compte avant tout sur la protection du Saint-Esprit et la grâce du Seigneur qui a prié « *pour que tous soient un* » (Jn 17, 21).

9. Les dialogues théologiques bilatéraux actuels, annoncés par des Conférences panorthodoxes, sont l'expression de la décision unanime de toutes les très saintes Églises orthodoxes locales qui sont appelées à participer activement et continuellement à leur déroulement ; ceci afin de ne pas mettre d'obstacle au témoignage unanime de l'Orthodoxie à la gloire du Dieu Trinitaire. Au cas où une Église locale déciderait de ne pas désigner de délégués pour l'un des dialogues ou pour une assemblée précise, si cette décision n'est pas prise à l'échelon panorthodoxe, le dialogue se poursuit. L'absence d'une Église locale doit, quoi qu'il en soit – avant l'ouverture du dialogue ou de l'assemblée en question – faire l'objet d'une discussion au sein de la Commission orthodoxe engagée dans le dialogue ; cela pour exprimer la solidarité et l'unité de l'Église orthodoxe. Il importe que les dialogues théologiques bilatéraux et multilatéraux fassent l'objet d'une évaluation panorthodoxe périodique.

10. Les problèmes qui surgissent au cours des discussions théologiques des Commissions théologiques mixtes ne justifient pas toujours, à eux seuls, le rappel unilatéral des délégués, voire le retrait définitif d'une Église orthodoxe locale. Il importe, en règle générale, d'éviter qu'une Église ne se retire d'un dialogue et que tous les efforts nécessaires soient déployés à l'échelon interorthodoxe pour rétablir la représentativité complète au sein de la Commission théologique orthodoxe engagée dans ce dialogue. Si une ou plusieurs Églises orthodoxes refusent de participer aux réunions de la Commission théologique mixte d'un dialogue donné, invoquant des raisons graves ecclésiologiques, canoniques, pastorales ou de nature éthique, cette ou ces Églises doivent communiquer par écrit leur refus au Patriarche œcuménique et à toutes les Églises orthodoxes, conformément à l'ordre panorthodoxe établi. Pendant la consultation panorthodoxe, le Patriarche œcuménique cherche à obtenir le consensus des autres Églises orthodoxes pour la suite à donner, y compris la réévaluation

du progrès du dialogue théologique en question, si cela est unanimement considéré comme nécessaire.

11. La méthodologie qui est suivie dans le déroulement des dialogues théologiques vise à trouver une solution aux divergences théologiques héritées du passé ou à celles qui ont pu apparaître récemment et à rechercher les éléments communs de la foi chrétienne. Elle présuppose aussi la mise au courant du plérôme de l'Église sur l'évolution des différents dialogues. Au cas où on ne parviendrait pas à surmonter une divergence théologique précise, le dialogue théologique peut se poursuivre après qu'on ait enregistré le désaccord constaté sur cette question théologique précise et qu'on ait informé de ce désaccord toutes les Églises orthodoxes locales, cela en vue des mesures à prendre pour la suite.

12. Il est évident qu'au cours des dialogues théologiques, le but poursuivi par tous est le même : le rétablissement de l'unité dans la vraie foi et dans l'amour. Il reste néanmoins que les divergences théologiques et ecclésiologiques existantes permettent en quelque sorte une hiérarchisation quant aux difficultés qui se présentent sur la voie de la réalisation de ce but fixé à l'échelon panorthodoxe. La spécificité des problèmes liés à chaque dialogue bilatéral présuppose une différenciation dans la méthodologie à suivre dans chaque cas ; mais pas une différenciation dans le but, car le but est le même pour tous les dialogues.

13. Malgré cela, un effort de coordination de la tâche des différentes Commissions théologiques interorthodoxes s'impose, en cas de nécessité, d'autant plus que l'unité existant au sein de l'Église orthodoxe doit être révélée et se manifester également dans le cadre de ces dialogues.

14. La conclusion de tout dialogue théologique officiellement proclamé correspond à l'achèvement de la tâche de la Commission théologique mixte désignée à cet effet. Alors, le Président de la Commission interorthodoxe soumet un rapport au Patriarche œcuménique et en accord avec les Primats des Églises orthodoxes locales, proclame la clôture du dialogue. Aucun dialogue n'est considéré comme achevé avant que sa fin ne soit proclamée par une telle décision panorthodoxe

15. Au cas où un dialogue théologique s'achèverait avec succès, la décision panorthodoxe de rétablir la communion ecclésiale doit pouvoir se fonder sur l'unanimité de toutes les Églises orthodoxes locales.

16. Un des principaux organes du Mouvement œcuménique contemporain est le Conseil œcuménique des Églises (COE). Certaines Églises orthodoxes ont été membres fondateurs de ce Conseil, et par la suite, toutes les Églises orthodoxes locales en sont devenues membres. Le COE, en tant qu'organe interchrétien structuré, malgré le fait qu'il ne regroupe pas toutes les Églises et Confessions chrétiennes, ainsi que d'autres organismes interchrétiens et organismes régionaux, tels la Conférence des Églises européennes (KEK), le Conseil d'Églises du Moyen Orient (CEME) et le Conseil Panafricain des Églises, remplissent une mission fondamentale dans la promotion de l'unité du monde chrétien. Les Églises orthodoxes de Géorgie et de Bulgarie se sont retirées du Conseil Œcuménique des Églises, la première en 1997 et la seconde en 1998, car elles avaient un avis différent quant à l'œuvre du Conseil Œcuménique des Églises et, de ce fait, elles ne participent plus

aux activités interchrétiennes menées par le Conseil Œcuménique des Églises et d'autres organismes interchrétiens.

17. Les Églises orthodoxes locales – membres du COE participent à part entière et à part égale aux instances du Conseil Œcuménique des Églises et contribuent par tous les moyens dont elles disposent à la promotion de la coexistence pacifique et de la coopération portant sur les principaux enjeux socio-politiques. L'Église orthodoxe a favorablement accueilli la décision du COE de répondre à sa demande concernant la création d'une Commission spéciale pour la participation orthodoxe au COE conformément au mandat de la Conférence interorthodoxe de Thessalonique (1998). Les critères fixés par la Commission spéciale, qui ont été proposés par les orthodoxes et acceptés par le COE, ont amené à la création d'un Comité permanent de collaboration et de consensus, et ils ont été ratifiés et incorporés aux Statuts et au Règlement intérieur de COE.

18. Tout en participant au COE, l'Église orthodoxe, fidèle à son ecclésiologie, à l'identité de sa structure interne et à l'enseignement de l'Église ancienne, n'accepte absolument pas l'idée de l'*égalité des confessions* et elle ne peut concevoir l'unité de l'Église comme un rajustement interconfessionnel. Dans cet esprit, l'unité recherchée dans le COE ne peut être simplement le produit d'accords théologiques, mais aussi de l'unité de la foi de l'Église orthodoxe telle que vécue et préservée dans les sacrements de l'Église.

19. Les Églises orthodoxes membres du COE considèrent comme une condition *sine qua non* de la participation au COE le respect de l'article-base de sa Constitution, conformément auquel seules les Églises et Confessions qui reconnaissent le Seigneur Jésus Christ en tant que Dieu et Sauveur selon l'Écriture et qui croient au Dieu Trinitaire, Père, Fils et Saint-Esprit selon le Crédo de Nicée-Constantinople, peuvent en être membres. Elles sont intimement convaincues que les présupposés ecclésiologiques contenus dans la Déclaration de Toronto (1950), intitulée *L'Église, les Églises et le Conseil œcuménique des Églises*, sont d'une importance capitale pour la participation orthodoxe audit Conseil. Il va de soi, dès lors, que le COE n'a rien d'une *super-Église* et ne doit en aucun cas le devenir. « *Le but poursuivi par le Conseil œcuménique des Églises n'est pas de négocier l'union des Églises, ce qui ne peut être le fait que des Églises elles-mêmes, sur leur propre initiative ; il s'agit plutôt de créer un contact vivant entre les Églises et de stimuler l'étude et la discussion des problèmes touchant à l'unité chrétienne (...). Néanmoins, le fait d'appartenir au Conseil n'implique pas que chaque Église doive considérer les autres comme des Églises dans le vrai et plein sens du terme* » (Déclaration de Toronto, § 2 ; 3.3 ; 4.4).

20 Les perspectives des dialogues théologiques engagés par l'Église orthodoxe avec les autres chrétiens sont toujours déterminés sur la base des principes de l'ecclésiologie orthodoxe et des critères canoniques de la tradition ecclésiastique déjà constituée.

21. L'Église orthodoxe souhaite renforcer le travail de la commission « Foi et Constitution » et suit avec un vif intérêt l'apport théologique que celle-ci a réalisé à ce jour. Elle évalue positivement les textes théologiques publiés par celle-ci, avec l'appréciable contribution de théologiens orthodoxes, ce qui représente une étape importante dans le Mouvement œcuménique vers le rapprochement des Églises. Toutefois, l'Église orthodoxe garde des réserves en ce qui concerne des points capitaux liés à

la foi et à la discipline, car les Églises et confessions non-orthodoxes se sont éloignées de la vraie foi de l'Église une, sainte, catholique et apostolique.

22. L'Église orthodoxe juge condamnable toute tentative de rompre l'unité de l'Église, de la part de personnes ou de groupes, sous prétexte d'une présumée défense de la pureté de l'Orthodoxie. Comme en témoigne toute la vie de l'Église orthodoxe, la préservation de la foi orthodoxe pure n'est sauvegardée que par le système conciliaire qui, depuis toujours au sein de l'Église, constitue l'autorité suprême en matière de foi et des règles canoniques (canon 6 du II^e Concile œcuménique).

23. L'Église orthodoxe a une conscience commune de la nécessité du dialogue théologique interchrétien ; c'est pourquoi, elle considère indispensable que le dialogue aille de pair avec le témoignage dans le monde et des actions qui expriment « *la joie ineffable* » de l'Évangile (I P 1, 8), excluant tout acte de prosélytisme, d'uniatisme ou autre action provocante d'antagonisme confessionnel. Dans cet esprit, l'Église orthodoxe considère qu'il est important que nous les chrétiens, inspirés par les principes fondamentaux communs de l'Évangile, essayons de donner une réponse empressée et solidaire, basée sur le modèle idéal par excellence du nouvel homme en Christ, aux problèmes épineux que nous pose le monde d'aujourd'hui.

24. L'Église orthodoxe est consciente du fait que le mouvement visant à rétablir l'unité des chrétiens prend des formes nouvelles pour répondre à des situations nouvelles et faire face aux nouveaux défis du monde. Il est indispensable que l'Église orthodoxe continue à apporter son témoignage au monde chrétien divisé sur la base de la tradition apostolique et de sa foi.

Nous prions pour que les chrétiens œuvrent en commun afin que le jour soit proche où le Seigneur comblera l'espoir des Églises orthodoxes : « *Un seul troupeau, un seul berger* » (Jn 10, 16).